

## Travail clandestin / dissimulé

Par **So**, le **26/05/2005** à **00:09**

Bonsoir,

je voudrais savoir si le travail, non rémunéré, d'une épouse au sein de l'entreprise de son mari peut être assimilé à du travail clandestin ou dissimulé.

Qu'en pensez-vous?

Auriez-vous une autre qualification à proposer sinon?

Merci d'avance! ))) Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **26/05/2005** à **01:23**

Non je ne pense pas que ça puisse être assimilé à du travail clandestin puisque c'est reconnu par la loi en tant que partie intégrante du devoir d'assistance entre époux.

A la dissolution du régime, l'épouse aura donc une créance contre la société (ou contre son époux en entreprise individuelle) pour obtenir paiement des sommes correspondant à l'enrichissement retiré par l'entreprise de son travail.

Par **So**, le **28/05/2005** à **23:58**

Bonsoir,

Merci pour ton point de vue Olivier. ))) Image not found or type unknown

J'ai fait des recherches depuis ma question et en fait ce que tu dis est vrai dans une certaine mesure.

Ce genre de travail sera en fait considéré comme "dissimulé" dès lors que le temps de travail sera trop important pour être considéré comme de l'entraide familiale. EN outre l'entraide (familiale ou de voisinage) est autorisée entre particuliers mais pas à l'égard des professionnels...

Voilà ce que j'ai trouvé...

:)

Bonne soirée! Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **29/05/2005** à **00:00**

oui c'est exactement ça en fait c'est ce que j'étais en train de chercher à l'instant. En fait à partir du moment où on dépasse l'entraide on entre dans l'enrichissement sans cause au point de vue civil...

Par **So**, le **29/05/2005** à **00:01**

:wink:

Exactement! Image not found or type unknown